

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Sur convocation du 2 décembre 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 8 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaients présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Excusés : Madame ABERER Anne, procuration à Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, procuration à Monsieur DELASSUS Olivier, Madame ESCALIER Valérie, procuration à Madame LEVERRIER Laura, Monsieur MATHIEU Serge, procuration à Monsieur CHAZARAIN Daniel. Madame PLAZA Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHIER Eric.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion du 15/09/2020 :

- Encasement d'une indemnité de sinistre concernant les travaux sur la toiture de l'église pour un montant de 9 360.29 €.
- Remplacement matériel informatique salle réunion avec vidéo projecteur pour un montant de 1 400.52 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - CREATION D'EMPLOI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET VOTE DES CREDITS AU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 3 du 15 septembre 2020 portant création d'emplois. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe et non d'un emploi de rédacteur. En conséquence, il conviendrait de rectifier la délibération de la manière suivante : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant de services à la population
A temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé soit par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :

Adjoints Administratifs, au grade de :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - Ou **Rédacteur**, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et information du public, réception et traitement des demandes, émission et traitement de pièces comptables.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIR E DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Attaché	A	1	1	35h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	0	35h00	<i>Assistant services à la population</i>
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	35h00	<i>Assistant services à la population</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h00	<i>Assistant services à la population</i>
TOTAL		5	2		
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0	35h00	<i>Responsable gestion des paysages et du développement urbain</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	1	35h00	<i>Agent d'entretien des espaces verts, réseaux, bâtiments.</i>
			1		<i>Agent d'entretien des locaux.</i>

Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	C	1		32h00	
TOTAL		4	2		
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	35h00	Agent affecté aux écoles maternelles, entretien des locaux, accueil et surveillance à la cantine et à la garderie périscolaire
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2021.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet. Il est précisé que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 - AVENANT N° 2 A LA DELIBERATION N° 2019-09-13 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la délibération n° 2019-09-13 relative à l'adoption du RIFSEEP au sein de la commune de Vitrac

M. le Maire rappelle que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions
- susciter l'engagement des collaborateurs

Et que par délibération n° 2019-09-13 du 16 septembre 2019, le RIFSEEP a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette délibération a fait l'objet d'un avenant par délibération du 15 septembre 2020. Il conviendrait de délibérer sur un nouvel avenant afin d'intégrer l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe.

La commune de Vitrac souhaite désormais verser le régime indemnitaire aux contractuels de droit public.

Par conséquent le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 1 « Bénéficiaires » de la manière suivante :

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public qui possèdent six mois de services publics continus au sein de la commune, sur un emploi permanent (article 3-1 remplacement temporaire d'emploi, article 3-3 1° absence de cadre d'emplois de fonctionnaire, article 3-3 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, article 38 pour le recrutement des personnes handicapées) sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

De plus, il était notamment précisé, dans l'article 2 « L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- *encadrement, coordination, pilotage, conception*
- *technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions*
- *sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel*

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la commune de Vitrac :

- *1 pour les catégories A*
- *2 pour les catégories C*

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la commune de Vitrac, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	TOTAL MAXIMUM (Plafond)
A3	Responsable de service gestionnaire de projets	8 000€	407€	8 407€
C1	Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants	5 670€	407 €	6 077€
C2	Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, scolaires et techniques / Chefs d'équipe	5 400€	407€	5 807€

Il s'avère que la commune de Vitrac recrute au 1^{er} janvier 2021, par mutation, un agent du cadre d'emplois des rédacteurs principaux 2^{ème} classe, et qu'il y a lieu de l'intégrer au nouveau groupe de fonctions, dans le groupe de fonctions B.

L'article 2 – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est donc modifiée comme suit :

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la commune de Vitrac :

- 1 pour les catégories A
- 1 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la commune de Vitrac, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	TOTAL MAXIMUM (Plafond)
A3	Responsable de service gestionnaire de projets	8 000€	407€	8 407€
B1	Responsable de projets administratifs	8 000€	407€	8 407€
C1	Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants	5 670€	407 €	6 077€
C2	Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, scolaires et techniques / Chefs d'équipe	5 400€	407€	5 807€

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ADOpte les propositions du Maire relatives au versement du RIFSEEP aux contractuels de droit public, sous certaines conditions,

ADOpte les propositions du Maire relatives à la création d'un nouveau groupe de fonctions ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la notification de la présente délibération ;

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Madame PLAZA Sandrine à 18 heures 54.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENTS DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à un virement de crédits au budget communal, à la section d'investissement, à savoir :

Diminution des crédits à l'opération N° 29 - bâtiments communaux et augmentation des crédits à l'opération N° 14 – Matériel pour un montant de 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative N°6 de virement de crédits de l'opération N° 29 bâtiments communaux à l'opération N° 14 – matériel pour un montant de 200 €.

La séance est levée à 19 heures 20 minutes